MONTMAGNY
CAPITALE DE L'OIE BLANCHE

AVIS PUBLIC

Entrée en vigueur du Règlement # 1100-184

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée,

QUE le conseil municipal a adopté, le 25 septembre 2023, le Règlement numéro 1100-184 modifiant le règlement de zonage numéro 1100 afin de réduire les normes d'implantations d'un bâtiment servant à la production du cannabis, et autoriser la transformation du cannabis dans la zone Ac-3.

QUE la MRC de Montmagny a émis le certificat de conformité à l'égard du Règlement 1100-184 le 27 septembre 2023.

QUE les intéressés peuvent prendre connaissance dudit règlement au bureau de la Ville de Montmagny.

QUE le Règlement numéro 1100-184 entre en vigueur conformément à la loi.

Fait à Montmagny ce vingt-huitième jour du mois de septembre deux mille vingt-trois.

La directrice du greffe, des
affaires juridiques et de l'urbanisme,

Karine Simard

Karine Simard, avocate